



ARNICA MONTANA

Association scientifique d'études, d'information, de formation sur la biodiversité et sa protection.

Bio surveillance de la qualité de l'air

M.J.C. 35, rue Pasteur – 05100 BRIANÇON

☎ 04 92 20 38 60 - arnica.montana@free.fr / www.arnica-montana.org

AVIS DE L'ASSOCIATION ARNICA MONTANA SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE LA RARM CONSISTANT A REMPLACER LE TELESIEGE DU ROCHER DE L'AIGLE PAR UN TELESIEGE DEBRAYABLE SUR LA COMMUNE DE MONTGENEVRE

Avis de l'association ARNICA MONTANA, association agréée par arrêté préfectoral dans le cadre départemental (au titre des articles L141-1, L. 141-21) du code de l'environnement) au titre de la Protection de l'environnement (arrêté préfectoral n°05-2018-10-15-004/renouvellement) et habilitée à siéger dans les instances consultatives départementales (arrêté préfectoral n°05-2017-10-03-001/renouvellement).

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact relative au projet de la RARM consistant à remplacer le Télésiège du Rocher de l'Aigle par un télésiège débrayable. Nous formulons les remarques suivantes pour l'enquête publique :

Nous signalons que notre association ARNICA MONTANA a beaucoup travaillé sur ce secteur notamment en effectuant de nombreux inventaires sur la biodiversité de cette zone lors de démarches pour la préservation du massif du Chenaillet dans les années 1990. Ces inventaires ont été réactualisés. Nous avons d'ailleurs réalisé un dossier de synthèse qui a été largement diffusé. Nous tenons ce dossier à disposition.

- Nous sommes étonnés qu'en page 22, il soit indiqué que les travaux interviendront de juillet 2022 à novembre 2022 avec mise en service pour l'hiver 2022/2023, alors que l'enquête publique se termine le 17 août 2022. Nous espérons que les travaux ne commenceront pas avant la fin de la procédure.

- Il est indiqué dans l'étude d'impact que l'aire de l'étude ne concerne directement ou indirectement aucune des réserves naturelles référencées dans les Hautes Alpes. Si cela est exact, on ne peut que s'étonner que ce dossier ne fasse aucunement état du projet de réserve naturelle volontaire datant des années 1992/2000 et qui concernait le massif du Chenaillet dont cette zone. Cela est d'autant plus surprenant que cette procédure avait fait l'objet de nombreuses concertations officielles (notamment en sous-préfecture de Briançon) réunissant de nombreux acteurs (mairies de Montgenèvre et Cervières, régie des remontées mécaniques de Montgenèvre, administration (sous-préfecture, DIREN, DDAF), associations...) et qu'une nouvelle procédure de réserve naturelle régionale est actuellement en cours sur le massif du Chenaillet.

- On ne peut que regretter qu'aucune concertation n'ait eu lieu avant l'établissement de ce projet et de ce dossier. Cela est d'autant plus étonnant que le 17 juillet 1997, lors du projet de réserve naturelle volontaire, et lors du premier projet du télésiège du rocher de l'aigle, une visite avait été organisée sur le terrain avec pour thème : « visite de la zone projetée de réserve naturelle volontaire, visite du tracé projeté du nouveau télésiège du rocher de l'aigle ». Participaient à cette concertation les structures suivantes : Mairies de Montgenèvre et de Cervières, Sous-Préfecture, DDE, BDARM, DIREN, ONF, ARNICA MONTANA, CNA,

Association agréée par arrêté préfectoral, dans le cadre départemental au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement. Membre de la Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles membre de l'UICN (Union mondiale pour la Nature). Membre du Réseau Français d'Ornithologie (RFO) et biologie de la conservation. Association reconnue d'intérêt général.

CBGA, SAPN). Au cours de cette visite sur le terrain il avait d'ailleurs été convenu de changer l'emplacement d'un pylône pour préserver une plante rare, patrimoniale (liste rouge nationale, cueillette interdite dans le département des Hautes Alpes), la Dauphinelle douteuse (*Delphinium dubium*). Alors que dans le nouveau projet 2022, un nouveau pylône doit être installé, aucune concertation n'a eu lieu.

- Les inventaires naturalistes sont incomplets et les impacts des travaux et du projet sur la biodiversité sont minimisés :

Concernant la flore.

L'étude d'impact signale l'absence de plante protégée et/ou patrimoniale. Or des relevés effectués le 24/07/2016 (Bdflore05) signalent la présence d'Ancolie alpine (*Aquilegia alpina*) et de Dauphinelle douteuse (*Delphinium dubium*).

***Aquilegia alpina*, trouvée près du lac de chaussée à proximité du tracé du télésiège du rocher de l'aigle par trois observateurs est une plante protégée par arrêté interministériel du 20 janvier 1982** (modifié le 31 août 1995), sur l'ensemble du territoire National (annexe 1). Elle est en annexe IV de la directive habitat. Cette station d'*Aquilegia alpina* pourrait être menacée par la phase de travaux.

Delphinium dubium est une plante peu fréquente inscrite en interdiction de cueillette et de prélèvement (article 1) dans l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1993 réglementant la cueillette de plante dans les Hautes Alpes. Cette espèce est inscrite dans le livre rouge national tome 2. *Delphinium dubium* a été trouvée près du lac de Chaussée et au pied du rocher de l'aigle (ces deux stations avaient été trouvées antérieurement). Même si cette espèce est considérée de préoccupation mineure, c'est cette dernière station qui avait prise en considération pour l'implantation de pylônes lors de la visite sur le terrain du 17 juillet 1997 (voir plus haut).

Les secteurs où doivent être implantés de nouveaux pylônes n'ont pas fait l'objet d'inventaires floristiques détaillés (du moins on ne les trouve pas dans l'étude d'impact). On ne peut donc pas estimer l'impact exact de ces pylônes sur la flore. Un inventaire plus précis aurait peut-être permis de modifier une implantation de pylône de quelques mètres en cas de présence d'espèce végétale patrimoniale. Il est pourtant indiqué page 115 que seules les emprises des pylônes (35 m²) auront des impacts sur les habitats naturels. Pourquoi alors ne pas avoir fait d'inventaire floristique en ces endroits précis ?

Les effets négatifs induits sur les zones humides situées à proximité du projet sont insuffisamment indiqués et les risques sous-estimés.

Dans l'étude d'impact, il est indiqué un risque, pendant le chantier, de divagation des engins dans les zones humides situées autour des travaux. Il est indiqué que le tracé intercepte la zone humide 05CEEP0637 pour l'implantation du pylône P12 et que le projet est à proximité immédiate de la zone humide 05CEEP0630. Ces zones humides pourraient être impactées notamment lors de la phase de travaux par des ruissellement avec pollution par hydrocarbures issus de véhicules, et par apport de matériaux. Il est d'ailleurs indiqué page 107 que les risques accidentels de pollution de zones humides ne sont pas négligeables. Les mesures préconisées pour éviter l'impact négatif sur les zones humides nous semblent insuffisantes. Or aucun inventaire naturaliste ne concerne ces zones humides. Comment estimer l'impact sur la biodiversité alors qu'il n'y a pas eu d'inventaire (flore, insectes, amphibiens) ? Certaines de ces zones humides renferment des sphaignes, bryophytes très rares dans le département des Hautes Alpes (cueillette interdite dans le département des Hautes Alpes, voir arrêté cité plus haut). Ces sphaignes témoignent de milieux fragiles.

Concernant la faune, l'inventaire naturaliste est encore plus superficiel.

L'inventaire faunistique semble limité aux espèces observées lors des tournées du 10 août et 31 juillet (c'est du moins ce qui est indiqué dans le rapport). Aucune méthodologie n'est indiquée. Ces dates sont totalement inadaptées pour l'étude de l'avifaune qui nécessite des points d'écoute au printemps en période de reproduction (juin, début juillet à cette altitude pour contacter les oiseaux par leur chant).

Si un relevé complémentaire a été fait le 14 juin 2022, ce qui est plus favorable, la méthodologie n'est toujours pas indiquée (normalement il doit y avoir au moins un passage pour les nicheurs précoces et un passage pour les nicheurs tardifs). Il n'est pas ou rarement (passage du 14 juin 2022) fait état du statut possible nicheur des oiseaux rencontrés sur le secteur concerné ni des enjeux de conservation de ces oiseaux. L'étude ne précise pas l'impact des travaux en juillet août alors que la reproduction n'est pas terminée (à cette altitude, des nichées peuvent encore être présentes au 31 août).

Aucun inventaire ne concerne les rapaces nocturnes. Or en 2007, une Chouette de tengmalm (*Aegolus funereus*), espèce rare, protégée inscrite dans la directive oiseaux, a été retrouvée dans le Bois du Prarial en dessous de la zone concernée, blessée par percusion de câbles de remontées mécaniques. L'oiseau est mort avant son transport au centre de soins de la faune sauvage. S'il s'agit d'une chouette forestière, elle peut néanmoins chasser en altitude au-delà de la limite forestière et être impactée par les câbles du télésiège concerné.

La mise en place de balises visuelles avifaune indiquée dans le rapport est bien entendu indispensable et devrait être contrôlée.

Aucun inventaire ne concerne les chauves-souris, ni l'impact des travaux sur les chiroptères, alors que toutes les espèces sont protégées en France. Des études ont montré que des chauves-souris de plus basse altitude (par exemple des espèces forestières) peuvent aller chasser beaucoup plus haut en altitude, au niveau des pelouses subalpines ou alpines.

Il est étonnant de noter qu'aucun Lépidoptère n'ait été contacté dans ce secteur. L'inventaire naturaliste tardif peut peut-être l'expliquer.

Si la visite naturaliste complémentaire du 14 juin 2022 en réponse aux remarques de la MRAe apporte quelques compléments (notamment pour les Lépidoptères) aucune méthodologie n'est précisée. Les informations restent incomplètes.

On aurait apprécié une liste complète des taxons observés (flore, faune) et une liste issue des bases de données qui ne semblent pas avoir été consultées.

- Concernant l'étude géologique. Celle-ci ne semble avoir été faite qu'à partir de la carte géologique au 1/50 000. Alors que de nombreuses études géologiques ont été faites sur ce secteur et ont été publiées (parfois dans des livres ou revues grand public), aucune ne semble avoir été consultée. Alors que l'étude d'impact reconnaît l'intérêt géologique du site, aucune étude de terrain ne semble avoir été faite pour voir si des affleurements géologiques remarquables pourraient être endommagés par les travaux.

On note page 106 concernant les incidences sur la géologie « le projet de remplacement du télésiège du rocher de l'aigle n'entraînera aucune détérioration des affleurements remarquables de basaltes en coussin qui représente la richesse et la curiosité du massif du Chenaillet ».

Le rapport ignore donc les autres spécificités géologiques du massif du Chenaillet. L'inventaire des richesses géologiques se limite aux roches indiquées sur la carte géologique avec une erreur : le rapport cite la serpentine (page 46) en indiquant « qu'elle provient de la croûte d'un ancien océan », ce qui est faux puisqu'il s'agit de serpentinite issue d'un reliquat de la fusion partielle de péridotite du manteau supérieur après hydratation. Il s'agit sans doute d'un lapsus.

Le rapport ignore totalement la présence d'affleurements remarquables et fragiles (car soumis à la gélifraction) de serpentinites et surtout d'ophicalcites, d'ophisphérites, rarement observées ailleurs que dans le massif du Chenaillet. Certains de ces affleurements sont situés à proximité ou assez proches de la zone de travaux (secteur du Souréou). Sont-ils impactés par les travaux (le passage d'engins suffirait à les endommager) ? L'étude d'impact ne le précise pas.

L'analyse de l'impact des travaux sur les affleurements géologiques est donc tout à fait incomplète.

- Concernant la qualité de l'air :

Si on peut considérer que la pollution de l'air issue des véhicules lors du chantier (elle ne sera pas nulle) sera limitée à la période de travaux, on notera des inexactitudes dans l'étude d'impact.

Page 87, il est indiqué « dans l'aire d'étude, on peut avancer l'hypothèse que la qualité de l'air est bonne tout au long de l'année. Les pollutions de proximité directement liées au trafic routier sont la route n°94 sont modérées malgré quelques valeurs de pointe élevées ».

Ces indications dénotent une méconnaissance des différents travaux sur la qualité de l'air dans le secteur de Montgenèvre, travaux dont certains ont fait l'objet de publications : capteurs de pollutions, études de biosurveillance de la qualité de l'air (ARNICA MONTANA en collaboration avec l'INRA de Champenoux). Il a été montré notamment la présence d'une pollution estivale non négligeable par l'ozone ayant pour origine la pollution du bassin de Turin lors de vents d'Est.

La pollution azotée due aux gaz d'échappement de véhicules sur la RN94 entre Briançon et Montgenèvre a été étudiée par des méthodes de biosurveillance (ARNICA MONTANA et AFL). Les principaux résultats ont été publiés. Cette pollution n'est pas négligeable. Lors de ces études, une pollution azotée par les engins de damages a été fortement suspectée.

AVIS DE L'ASSOCIATION ARNICA MONTANA :

Nous émettons un avis défavorable à ce projet de remplacement du télésiège du rocher de l'aigle motivé par :

- La présence d'une station d'espèce végétale protégée non citée et pour laquelle l'impact des travaux n'est pas indiqué.
- L'insuffisance et les manques de l'étude naturaliste ne permettant pas d'évaluer réellement les impacts du projet sur les richesses géologiques et sur la biodiversité qui sont sous-estimées,
- La sous-évaluation des impacts des travaux dans un secteur qui mériterait des mesures de préservation,
- L'absence de concertation en amont.
- L'insuffisance de mesures préventives,
- L'absence de mesures compensatoires,
- Études naturalistes antérieures non citées et non prises en compte.

Ces insuffisances sont d'autant plus regrettables que le projet est situé dans une ZNIEFF de type 2. Les insuffisances notées ne sont pas levées par la visite complémentaire du 14 juin 2022 en réponse à l'avis de la MRAe.

On regrettera la non prise en compte d'espèces végétales qui peuvent avoir un intérêt patrimonial même si elles ne sont pas protégées officiellement. On préfère minimiser leur intérêt plutôt que de rechercher une solution permettant de réaliser le projet tout en préservant ces espèces.

Remarque : Dans la réponse aux remarques de la MRAe, en annexe, il est signalé la présence d'Aconit paniculée (*Aconitum variegatum*). Or, plusieurs observateurs qui ont parcouru cette zone ne signalent pas cette espèce. Les feuilles d'*Aconitum variegatum* ressemblent à celles de *Delphinium dubium* qui a été noté en plusieurs endroits du secteur par plusieurs botanistes. Si la plante nommée *Aconitum variegatum* a été observée avant la floraison, peut-être y a-t-il eu confusion avec *Delphinium dubium* ?

A Briançon le 14 août 2022

Le Président d'ARNICA MONTANA

ASSOCIATION ARNICA MONTANA
CONNAISSANCE ET PROTECTION
DES MILIEUX NATURELS
 M.J.C. - 35 Rue Pasteur
 05100 BRIANÇON
 Tél. : 04 92 21 25 76

Claude REMY